



SECRETARIAT

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/2004/13
1 septembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES ET
DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Huitième session, 6-9 décembre 2004
point 2 (d) de l'ordre du jour

MISE À JOUR DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION
ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH)

Autres

Danger d'aspiration

Proposition d'ajustements consécutifs à l'insertion du chapitre Danger d'Aspiration
dans le texte du SGH

Note du secrétariat

1. Lors de sa septième session, le Sous-Comité a adopté, pour inclusion dans le SGH, une nouvelle classe de Danger d'aspiration, ainsi que décrite dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2004/10 et compte tenu des modifications figurant en annexe 2 du rapport de la septième session (ST/SG/AC.10/C.4/14). En conséquence de l'adoption de ce nouveau chapitre, certaines autres parties du texte du SGH doivent être ajustées.

2. Comme il concerne les dangers pour la santé, ce nouveau chapitre devrait normalement être inséré en fin de partie 3 du texte du SGH en tant que Chapitre 3.11.

3. *Proposition*


a) En page vi de la table des matières, insérer « Chapitre 3.11 Danger d'aspiration » ;

b) Au Chapitre 1.2, Abréviations et définitions, après la définition d' « alliage », insérer la définition suivante :

"**Aspiration** désigne l'entrée d'un produit chimique liquide ou solide directement dans la trachée ou les voies respiratoires inférieures par la bouche ou par le nez, ou indirectement par régurgitation.";



c) Insérer le nouveau chapitre 3.11 après 3.10 et ajuster la numérotation du nouveau chapitre en fonction ;

d) Insérer en fin d'annexe 1 du SGH le tableau suivant :

DANGER D'ASPIRATION				
Catégorie 1	Catégorie 2	-	-	-
				
Danger	Attention			
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires			

e) Insérer en fin d'annexe 2 du texte du SGH le tableau suivant :

A 2.29 Danger d'Aspiration (Voir chap. 3.11 pour les dispositions détaillées)

Catégorie de danger	Critères	Eléments de communication du danger	
1	1. Pour les substances et les mélanges testés : <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base d'expérience pratique basée sur des observations fiables et de qualité sur l'homme montrent des effets toxiques par aspiration, y compris pneumonie chimique, lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire décès consécutif à l'aspiration • S'il s'agit d'un hydrocarbure dont la viscosité cinématique mesurée à 40 °C est inférieure ou égale à 20.5 mm²/s, mesurée à une température de 40 °C. 2. Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange, appliquer les principes d'extrapolation (voir la section 3.11.3.2)	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
2	1. Substances autres que celles classées en catégorie 1 qui, sur la base d'études sur des animaux et de jugement d'experts sont susceptibles d'avoir des effets toxiques par aspiration, et ont une viscosité cinématique mesurée à 40 °C inférieure ou égale à 14 mm ² /s. 2. Si l'on ne dispose pas de données pour le mélange, appliquer les principes d'extrapolation (voir la section 3.11.3.2) 3. Si les principes d'extrapolation ne s'appliquent pas, classer en catégorie 2 : <ul style="list-style-type: none"> • les mélanges contenant en tout 10% ou plus d'une ou plusieurs substances classées dans la Catégorie 2, et dont la viscosité cinématique est inférieure ou égale à 20.5mm²/s mesurée à 40 °C; • les mélanges qui se séparent en deux ou plusieurs couches distinctes, dont l'une contient 10 % ou plus d'une ou plusieurs substances classées dans la Catégorie 2 de danger de toxicité par aspiration et dont la viscosité cinématique mesurée à une température de 40 °C est inférieure ou égale à 14 mm²/s. 	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

f) Un nouveau tableau a été inséré à la fin du projet de nouvelle annexe 3, qui sera soumis au Sous-Comité à sa huitième session, pour refléter les conseils de prudence de cette classe de danger.
